

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1
DE CETAF-AQLPA-SÉ**

CONTEXTE, OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-1

Référence : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-1, Document 3.

Demandes :

- a) Afin que celle-ci soit en preuve au présent dossier, veuillez déposer la version ajustée du 15 septembre 2006 du *Plan stratégique 2006-2010 d'Hydro-Québec*.
- b) Veuillez déposer une liste des pages modifiées par cette version ajustée par rapport au *Plan* de juin 2006.
- c) Acceptez-vous de prendre l'engagement de déposer au présent dossier, dès que ceux-ci seront disponibles : i) toute autre modification éventuelle apportée à ce *Plan stratégique* et ii) le décret du gouvernement approuvant le *Plan* (incluant ces éventuelles modifications) ?

Réponse :

- a) Le *Plan stratégique 2006-2010* ajusté en date du 15 septembre se retrouve sur le site Internet d'Hydro-Québec à l'adresse www.hydroquebec.com/publications/fr/plan_strategique/2006-2010/pdf/bilan_plan_strategique.pdf
- b) Les sections modifiées dans le texte, les tableaux et les graphiques sont clairement identifiés par des traits dans la marge du document.
- c) Non, un tel engagement dépasse le cadre de la présente cause.

**Réponse à la demande de renseignements no. 1
de CETAF-AQLPA-SÉ**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-2

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-2, Document 1, page 5 (tableau 1), page 6 (tableau 2) et page 9 (tableau 3).

Demande : Veuillez fournir l'équivalent de ces trois tableaux par secteur de consommation, soit domestique et agricole, général et institutionnel, petit industriel, grande industrie et autres.

Réponse :

Ces tableaux sont fournis à titre purement informatif pour répondre à la demande des intervenants. En effet, ce découpage par secteur n'est pas pertinent dans le cadre des dossiers tarifaires qui reposent plutôt sur la segmentation par catégorie tarifaire.

**TABLEAU 1
PRÉVISION DES VENTES POUR LES ANNÉES 2006 ET 2007**

Années civiles (1 janv au 31 déc)

Secteur de consommation	Ventes (GWh)		
	Année de base	Année témoin projetée	Croissance
	2006 ¹	2007	2006-2007
Domestique et agricole	57 590	59 402	1 812
Général et institutionnel	32 904	33 716	812
Industriel PME	10 063	10 221	159
Industriel Grandes entreprises	64 324	65 434	1 110
Autres	4 967	5 114	147
Total Distributeur	169 848	173 888	4 040

¹ Ventes publiées de janvier à avril et prévues de mai à décembre
(l'impact des conditions climatiques a réduit les ventes publiées au 30 avril de 2 121 GWh).

**Réponse à la demande de renseignements no. 1
de CETAF-AQLPA-SÉ**

**TABLEAU 2
ÉVOLUTION DE LA PRÉVISION DES VENTES
POUR L'ANNÉE 2006**

Années civiles (1 janv au 31 déc)

Secteur de consommation	Ventes (GWh)		
	Année 2006 (R-3579-2005)	Année 2006 (R-3610-2006) ¹	Écarts
Domestique et agricole	59 174	57 590	(1 584)
Général et institutionnel	33 283	32 904	(379)
Industriel PME	10 492	10 063	(429)
Industriel Grandes entreprises	66 103	64 324	(1 779)
Autres	5 137	4 967	(170)
Total Distributeur	174 189	169 848	(4 341)

¹ Ventes publiées de janvier à avril et prévues de mai à décembre
(l'impact des conditions climatiques a réduit les ventes publiées au 30 avril de 2 121 GWh).

**TABLEAU 3
HISTORIQUE DES VENTES POUR LES ANNÉES 2004 ET 2005**

Années civiles (1 janv au 31 déc)

Secteur de consommation	Ventes (GWh)			
	2004		2005	
	Réel	Normalisé	Réel	Normalisé
Domestique et agricole	58 002	57 400	57 045	57 748
Général et institutionnel	33 137	33 107	33 616	33 471
Industriel PME	10 637	10 637	10 190	10 190
Industriel Grandes entreprises	59 087	59 087	63 327	63 327
Autres	5 024	4 991	4 997	5 027
Total Distributeur	165 887	165 222	169 176	169 763

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-3

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-2, Document 1, page 5, tableau 1, note 1.

Demande :

Veillez confirmer que les températures du début de l'année 2006 ont été plus douces que la normale et dans quelle mesure ce facteur explique l'écart de 2121 GWh que vous mentionné.

Réponse :

Oui, les températures du début de l'année 2006 (1^{er} janvier au 30 avril) ont été plus douces que la normale. Ce facteur explique en totalité l'écart de 2 121 GWh mentionné.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-4

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-2, Document 1, page 7, lignes 17 à 19.

Demande : Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles le Distributeur prévoit une diminution des besoins de l'Alcan en 2006.

Réponse :

La prévision 2006 intègre des ventes au 30 avril 2006 qui sont inférieures à celles prévues l'année dernière. Les besoins du client Alcan varient d'une année à l'autre selon l'hydraulicité de son parc de production d'électricité.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-5

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-2, Document 1, page 8, lignes 14 et 15.

Demande : Quels sont les deux clients (ou les secteurs industriels concernés) qui ajoutent à leur production et quelles sont, en MW et en GWh les quantités ajoutées?

Réponse :

Ces deux clients œuvrent dans les industries de la fonte et affinage et de la chimie. Les consommations additionnelles prévues en 2007 sont de l'ordre de 350 GWh. Puisque ces ajouts de production surviennent au deuxième semestre de 2007, ils n'affectent pas la pointe de l'hiver 2006-2007. Cependant, ils entraîneront une croissance des besoins en puissance de décembre 2007 d'un peu moins de 60 MW.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-6

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-2, Document 1, page 13, lignes 16 et 17.

Demande : Comment le remplacement du méthyl-tertiobutyl éther (MTBE) par de l'éthanol influence-t-il la disponibilité d'essence?

Réponse :

Plusieurs éléments expliquent la décision de ne plus ajouter du MTBE à l'essence, notamment les risques de contamination des eaux et le fait que ce produit soit cancérigène.

Les capacités de production et de transport limitées de l'éthanol constituent une première contrainte. Par ailleurs, l'éthanol doit être transporté et stocké séparément de l'essence, à laquelle il sera mélangé, jusqu'à la livraison aux stations service. Il faut donc construire des stockages spécifiques pour l'éthanol. Enfin, en raison des propriétés physiques de l'éthanol, les raffineries qui l'introduisent dans l'essence constatent généralement une baisse des quantités d'essence produites. Pour conserver un degré d'octane et des émissions similaires au mélange MTBE essence, certains ajustements doivent en effet être effectués, qui résultent en un retrait de certaines composantes de l'essence. Le fait que le remplacement du MTBE par de l'éthanol se fasse à grande échelle et rapidement accentue les risques d'inadéquations entre l'offre et la demande.

*Réponse à la demande de renseignements no. 1
de CETAF-AQLPA-SÉ*

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-7

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-2, Document 1, page 14, lignes 12 et 13.

Demande : Veuillez confirmer qu'en 2006 la saison des ouragans a été moins forte que ce que vous avez anticipé à la référence. Veuillez spécifier l'impact de ce facteur sur la position concurrentielle de l'électricité sur lesquelles se fonde la prévision de la demande.

Réponse :

La saison des ouragans ne se termine que le 30 novembre, mais les principaux mois d'occurrence des ouragans et des tempêtes tropicales sont les mois d'août, de septembre et d'octobre avec une pointe d'activités la première quinzaine de septembre. Jusqu'à maintenant (en date du 2 octobre), il y a eu 9 tempêtes tropicales dont 4 ouragans dans le Bassin Atlantique. Le « Colorado State University's Tropical Meteorology Project » prévoyait pour 2006, 17 tempêtes tropicales, dont 9 ouragans (5 pouvant s'avérer majeurs). Par ailleurs, cette année, aucune tempête n'a touché de plein fouet les installations du Golfe du Mexique.

Ce facteur n'a que peu d'impact sur la position concurrentielle de l'électricité. Il a surtout eu pour effet de diminuer légèrement la pression sur le prix du gaz cet été et au début de l'automne.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-8

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-2, Document 1, page 16, tableau 7.

Demande : Veuillez confirmer que l'impact des interventions commerciales est établi à conditions climatiques normales.

Réponse :

Oui.

PRÉVISION DES APPROVISIONNEMENTS REQUIS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-9

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-2, Document 2, page 6, lignes 2-3.

Demande : Veuillez confirmer que la proportion de 85% concerne les approvisionnements post-patrimoniaux.

Réponse :

Le Distributeur confirme.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-10

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-2, Document 2, page 12, tableau 3.

Demande : Comment le Distributeur explique-t-il que seulement 2 fournisseurs aient soumissionné à l'appel d'offres A/O 2005-04?

Réponse :

Voir la réponse du Distributeur à la question 8.3 de l'ACEF de Québec (HQD-16, document 2).

COMPTES REPORTÉS ET STRATÉGIE TARIFAIRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-11

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-4, Document 1, Liste des principes réglementaires, page 10, item 1.

Préambule :

L'item 1 de la référence précitée concerne les comptes de frais reportés suivants:

- option d'électricité interruptible;
- transfert des coûts de fourniture d'électricité patrimoniale;
- transfert du coût de service de transport;
- compte de frais reportés du tarif BT;
- compte de pass-on au titre des coûts d'approvisionnement postpatrimonial.

Demande :

Veillez, en gardant le même format de tableau, spécifier les principes établis par la Régie quant à la période de disposition de chacun de ces comptes, en référant aux décisions appropriées.

Réponse :

**Réponse à la demande de renseignements no. 1
de CETAF-AQLPA-SÉ**

Tableau 1- principes règlementaires relatifs à la disposition des comptes de frais reportés listés en préambule

Compte de frais reportés	Décision	Description/commentaire
Option d'électricité interruptible -grande puissance	Aucune	D-2003-224 p.4 et D-2004-213 p.7 autorisent la création d'un compte de frais reportés pour la période du 1/12/2003 au 30/11/2004 et sa reconduction pour la période du 1/12/2004 au 30/11/2006, <u>sans en définir les modalités de disposition</u> . À ce jour, aucun coût n'a été porté au compte.
Coûts de fourniture d'électricité patrimoniale	Aucune	Dans la décision D-2003-93, page 20, la Régie autorise la création du compte frais reportés, le calcul des intérêts et la méthode de répartition. Elle ne se prononce toutefois pas sur les modalités de disposition. À ce jour, aucune somme n'a été portée au compte.
Coûts de transport	D-2003-93	Dans la décision D-2003-93, page 21, la Régie approuve l'inclusion du solde du compte au coût du service du Distributeur lors de la demande tarifaire suivante.
Tarif BT	D-2004-170	Amortissement du solde du compte sur une période de 60 mois à compter du 1 ^{er} avril 2006.
Coûts d'approvisionnement postpatrimoniaux	Aucune	Par ses décisions D-2005-36 et D-2005-132, la Régie reconnaît le principe de <i>pass-on</i> des coûts d'approvisionnement au-delà du volume d'électricité patrimoniale et précise que les écarts de toutes natures(aléas climatiques et de demande) seront couverts. Dans le présent dossier, demande relative au mode de disposition du compte.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-12

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-4, Documents 1 à 5.

Demande(s) :

- a) Veuillez énumérer les principes réglementaires, tirés de la doctrine ou de la jurisprudence, qui, selon le Distributeur, doivent être appliqués pour déterminer la période de récupération des divers comptes de frais reportés.

Réponse :

Tel qu'énoncé dans la pièce HQD-4, document 5, les comptes de frais reportés du Distributeur ont été mis en place à des fins diverses, notamment à des fins d'équité intergénérationnelle, ou encore dans le but de capter et de récupérer via les tarifs des coûts appartenant à une année témoin donnée, mais non prévisibles au moment de la fixation des tarifs. Considérant que ces comptes peuvent poursuivre des objectifs différents en fonction de leur nature respective, le Distributeur est d'avis qu'un principe ou qu'un ensemble de principes peut difficilement s'appliquer de façon uniforme à tous les comptes. Selon le Distributeur, il convient davantage de considérer un ensemble de critères tels la matérialité des sommes, la période d'accumulation des montants dans le compte, la période pour laquelle les frais reportés généreront des bénéfices et la compensation dans le temps des sommes portées au compte, pour déterminer distinctement la période de récupération appropriée à chacun des comptes.

- b) Veuillez citer les autorités doctrinales ou jurisprudentielles auxquelles réfère la sous-question qui précède et les déposer au présent dossier.

Réponse :

Voir la réponse du Distributeur à la question 12 a).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-13

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-4, Documents 1 à 5.

Demande(s) :

- a) Veuillez énumérer les principes réglementaires, tirés de la doctrine ou de la jurisprudence, qui, selon le Distributeur, doivent être appliqués pour déterminer si des tarifs sont justes et raisonnables.

Réponse :

Dans sa décision D-2006-36, aux pages 15 et suivantes, la Régie énonce clairement les principes sur lesquels elle s'est basée pour fixer le dernier ajustement tarifaire de 5,33 %. Parmi ces principes, citons plus particulièrement : des tarifs qui reflètent les coûts, l'équité intergénérationnelle et la stabilité tarifaire.

Dans la preuve au présent dossier, le Distributeur soumet de façon détaillée son revenu requis ainsi que tous les éléments à son soutien, justifiant ainsi la hausse de 2,8 % demandée. Il propose de disposer dès 2007 des montants accumulés au compte de *pass-on* et de récupérer l'intégralité du nouveau tarif de transport applicable en 2007, assurant une meilleure équité intergénérationnelle. Finalement, il est proposé de reporter la facture de transport rétroactive de 2005 et 2006 pour des fins de stabilité de tarif, et de récupérer la totalité de ces montants sur une période maximale de trois ans.

Au global, le Distributeur aura récupéré la totalité de ses coûts tout en conciliant les principes d'équité intergénérationnelle et de stabilité tarifaire.

- b) Veuillez citer les autorités doctrinales ou jurisprudentielles auxquelles réfère la sous-question qui précède et les déposer au présent dossier.

Réponse :

Voir la réponse du Distributeur à la question 13 a).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-14

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-4, Documents 1 à 5.

Demande(s) : Pourquoi le Distributeur prévoit-il une période de récupération différente pour le compte reporté créditeur des coûts d'approvisionnement de 2005 et 2006 et pour le compte reporté débiteur des coûts de transport de 2005 et 2006 ?

Réponse :

Le Distributeur tient d'abord à préciser que le compte de frais reportés lié aux coûts d'approvisionnement 2005 est débiteur, bien que le solde net total des années 2005 et 2006 soit créditeur. La période de récupération des comptes de frais reportés n'est pas déterminée en fonction du sens débiteur ou créditeur du solde du compte. Pour ce qui est des critères guidant le choix de la période de récupération d'un compte de frais reportés, se référer à la réponse à la demande de renseignements #12 ainsi qu'aux éléments de la preuve soumise dans les documents 2 et 3 de la pièce HQD-4 dans lesquels le Distributeur expose les motifs d'un tel traitement d'exception du compte de frais reportés du service de transport.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-15

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-4, Documents 1 à 5.

Demandes :

- a) Veuillez déposer un tableau prévisionnel des ventes, revenus, charges et hausses tarifaires prévues (selon la stratégie tarifaire que vous proposez), le tout selon le même modèle que le tableau qui a été déposé au dossier R-3579-2005, Pièce B-50, HQD-15, Document 3.3, avec les modifications suivantes :
- Veuillez garder la colonne 2006 mais ajoutez 2 colonnes pour 2015 et 2016.
 - A l'item "Service de transport", veuillez ajouter une ligne supplémentaire "Frais reporté 2007" ainsi qu'une autre ligne pour toute autre année pour laquelle vous prévoyez reportez des charges de transport.
 - Veuillez ajouter une ligne à la fin du tableau totalisant le revenu requis annuel.
 - Veuillez ajouter une ligne spécifiant les revenus totaux prévus avant la hausse (sur la base des tarifs de la colonne précédente).

Réponse :

Les données qui suivent, tirées du cadre financier du Distributeur, portent sur l'horizon du plan stratégique d'Hydro-Québec, c'est-à-dire sur la période 2006-2010. Les hausses tarifaires qui en découlent sont les suivantes :

	2007	2008	2009	2010
Revenus requis (en M\$)	10 215	10 696	11 047	11 178
Hausses tarifaires requises	2,8%	3,5%	2,5%	0,1%
Incluant le service de transport qui se répartit comme suit (en M\$):	2 483	2 837	2 833	2 705
- Coût annuel	2 483	2 596	2 650	2 613
- Frais reportés 2005 et 2006		128	128	128
- Frais reportés 2007		113		
- Frais reportés 2008			54	
- Frais reportés 2009				-37

***Réponse à la demande de renseignements no. 1
de CETAF-AQLPA-SÉ***

Le Distributeur tient à souligner qu'une certaine prudence doit toutefois être exercée dans l'interprétation de ces résultats. En effet, malgré la cohérence de l'ensemble des hypothèses et paramètres utilisés dans l'exercice de prévision à long terme, plusieurs variables pourraient changer et avoir un impact important sur les résultats.

- b) Veuillez déposer un tableau selon les mêmes spécifications qu'en (a), en prenant pour hypothèse que le compte de frais reporté des charges de transport de 2005 et 2006 serait récupéré totalement en 2007, et que le compte de frais reporté des charges de transport de 2007 serait récupéré totalement en 2008.

Réponse :

Dans l'hypothèse où l'on aurait disposé 1) du compte de frais reportés du service de transport des années 2005 à 2006 (+340 M\$ + intérêts) entièrement en 2007 et 2) du compte de frais reportés du service de transport correspondant à la hausse courante de 2007 en 2008, les hausses tarifaires auraient été de l'ordre de :

	2007	2008	2009	2010
Revenus requis (en M\$)	10 400	10 716	10 904	11 042
Hausses tarifaires requises	4,8%	2,6%	-0,2%	-0,6%
Incluant le service de transport qui se répartit comme suit (en M\$):	2 668	2 878	2 704	2 577
- Coût annuel	2 483	2 596	2 650	2 613
- Frais reportés 2005 et 2006	355			
- Frais reportés 2007	-170	283		
- Frais reportés 2008			54	
- Frais reportés 2009				-37

- c) Veuillez déposer un tableau selon les mêmes spécifications qu'en (a), en prenant pour hypothèse que les comptes de frais reporté des charges de transport de 2005 et 2006 (et la provision pour ces charges en 2007) seraient récupérés en 2007 jusqu'à concurrence du crédit provenant en 2007 du compte de frais reportés pour les charges d'approvisionnement.

*Réponse à la demande de renseignements no. 1
de CETAF-AQLPA-SÉ*

Réponse :

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- **disposition du compte de frais reportés du service de transport des années 2005 et 2006 (+340 M\$ + intérêts) en 2007 jusqu'à concurrence du compte de pass on 2006 pour l'achat d'électricité post patrimoniale;**
- **disposition de l'excédent sur 3 ans, à compter de 2008.**

	2007	2008	2009	2010
Revenus requis (en M\$)	10 409	10 614	10 963	11 100
Hausses tarifaires requises	4,9%	1,4%	1,1%	0,1%
Incluant le service de transport qui se répartit comme suit (en M\$):	2 665	2 766	2 762	2 635
- Coût annuel	2 483	2 596	2 650	2 613
- Frais reportés 2005 et 2006	182	58	58	58
- Frais reportés 2007		113		
- Frais reportés 2008			54	
- Frais reportés 2009				-37

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-16

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-4, Documents 1 à 5.

Demandes :

- a) Veuillez déposer un tableau, dont les colonnes couvrent les mêmes années que le tableau précédent (de 2006 à 2016), spécifiant, pour chacune des années, les hypothèses suivantes dont vous vous êtes servis pour établir les tableaux en réponse à la question précédente :
- Les projections annuelles de mises en service d'actifs du Distributeur (le total, puis une ligne pour chacune des 2 catégories d'actifs : maintien-amélioration-respect , croissance).
 - Les projections annuelles de mises en service d'actifs du Transporteur (le total, puis une ligne pour chacune des catégories d'actifs comme il se trouve au dossier R-3605-2006, pièce HQT-9 Doc.1, page 14, tableau 3).
 - Les projections annuelles de revenu total requis du Transporteur.
 - Les projections annuelles du tarif de transport annuel de point à point.
 - Les projections annuelles de demande de service de transport pour la charge locale et celles pour le service de point à point de long terme.

Réponse :

La demande dépasse le cadre de la présente cause. En outre, les quatre dernières hypothèses réfèrent aux données du Transporteur. Ainsi, le Distributeur invite CETAF-AQLPA-SÉ à adresser ces demandes au Transporteur dans le cadre de son dossier R-3605-2006.

- b) Veuillez expliquer pourquoi vous prévoyez une baisse des charges de transport au cours des prochaines années ? Serait-ce dû à une prévision d'accroissement des ventes de service de point à point du Transporteur ?

Réponse :

Le Distributeur invite CETAF-AQLPA-SÉ à adresser cette question au Transporteur dans le cadre son dossier R-3605-2006.

- c) Vos hypothèses en (a) tiennent-elles compte de l'optimisation de la stratégie de gestion de la pérennité du Transporteur que celui-ci annonce au dossier R-3606-2006 (notamment à la Pièce HQT-5, Document 8, page

***Réponse à la demande de renseignements no. 1
de CETAF-AQLPA-SÉ***

1) mais n'a pas encore complétée ? Si oui, veuillez détailler comment il en est tenu compte. Si non, veuillez expliquer pourquoi vous n'en avez pas tenu compte.

Réponse :

Voir la réponse du Distributeur à la question 16 b).

d) Vos hypothèses en (a) tiennent-elles compte de la hausse du taux de rendement que le Transporteur a reporté (R-3605-2005, voir notamment HQT-13, Doc. 11, p. 31, Q.14) et qui devrait se traduire par un impact tarifaire de 1% pour les charges de transport (R-3605-2005, voir notamment HQT-13, Doc. 11, p. 33, R.14 f). Si oui, veuillez détailler comment il en est tenu compte. Si non, veuillez expliquer pourquoi vous n'en avez pas tenu compte.

Réponse :

Voir la réponse du Distributeur à la question 16 b).

e) Vos hypothèses en (a) tiennent-elles compte de la hausse du taux de rendement que le Distributeur a reporté (R-3610-2005, voir notamment HQD-10, Doc. 1, de la p. 8 ligne 15 à la p. 9, ligne 11) Si oui, veuillez détailler comment il en est tenu compte. Si non, veuillez expliquer pourquoi vous n'en avez pas tenu compte.

Réponse :

Voir la réponse du Distributeur à la question 16 a).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-17

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-4, Documents 1 à 5.

Demande : Si, pour un ou plusieurs des éléments que nous vous avons demandé en réponse à la question précédente, vous n'avez pas utilisé de telles hypothèses, veuillez expliquer comment vous avez établi les prévisions du tableau de l'avant-dernière question sans de telles hypothèses, et quelle méthodologie et autres hypothèses vous avez utilisé.

Réponse :

Voir la réponse du Distributeur à la question 16 a).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-18

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-4, Documents 1 à 5.

Demande : Quel est l'intervalle de confiance des prévisions quant au taux de hausse tarifaire?

Réponse :

Le Distributeur n'utilise pas d'intervalle de confiance des prévisions quant au taux de hausse tarifaire. Cependant, il utilise les meilleures données disponibles au moment de la préparation des divers scénarios de hausse tarifaire.

MODIFICATIONS AUX STRUCTURES TARIFAIRES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-19

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-12, Document 1, page 7, lignes 4 à 6.

Demande : À quels autres véhicules référez-vous, hormis la tarification, pour favoriser des comportements optimaux en matière d'énergie?

Réponse :

Voir la réponse du Distributeur à la question 106.3 de l'Union des consommateurs dans R-3579-2005, HQD-14, document 11.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-20

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-12, Document 1, page 9, figure 1.

Demande : Veuillez fournir les données qui ont servi à élaborer la figure 1.

Réponse :

Tableau R-20

**Factures annuelles de chauffage des locaux (Frais d'énergie seulement)
Maison unifamiliale moyenne (158 m²) à Montréal**

	Électricité	Gaz naturel	Mazout	Bie (EM)	IPC Canada (1992=100)
mai-98	835 \$	679 \$	570 \$	498 \$	108,7
juin-98	835 \$	675 \$	544 \$	492 \$	108,8
juil-98	835 \$	687 \$	550 \$	493 \$	108,8
août-98	835 \$	690 \$	535 \$	490 \$	108,8
sept-98	835 \$	681 \$	552 \$	494 \$	108,6
oct-98	835 \$	676 \$	569 \$	497 \$	109,0
nov-98	835 \$	686 \$	541 \$	491 \$	109,0
déc-98	835 \$	680 \$	533 \$	490 \$	108,7
janv-99	835 \$	679 \$	533 \$	490 \$	108,9

***Réponse à la demande de renseignements no. 1
de CETAF-AQLPA-SÉ***

févr-99	835 \$	666 \$	518 \$	487 \$	109,1
mars-99	835 \$	668 \$	507 \$	484 \$	109,5
avr-99	835 \$	682 \$	592 \$	502 \$	110,1
mai-99	835 \$	700 \$	583 \$	500 \$	110,4
juin-99	835 \$	697 \$	553 \$	494 \$	110,5
juil-99	835 \$	699 \$	588 \$	502 \$	110,8
août-99	835 \$	716 \$	619 \$	508 \$	111,1
sept-99	835 \$	736 \$	652 \$	515 \$	111,4
oct-99	835 \$	730 \$	629 \$	510 \$	111,5
nov-99	835 \$	764 \$	661 \$	517 \$	111,4
déc-99	835 \$	726 \$	723 \$	530 \$	111,5
janv-00	835 \$	729 \$	834 \$	553 \$	111,4
févr-00	835 \$	742 \$	912 \$	569 \$	112,0
mars-00	835 \$	763 \$	868 \$	560 \$	112,8
avr-00	835 \$	809 \$	831 \$	552 \$	112,4
mai-00	835 \$	828 \$	772 \$	540 \$	113,0
juin-00	835 \$	912 \$	791 \$	543 \$	113,7
juil-00	835 \$	925 \$	835 \$	553 \$	114,1
août-00	835 \$	869 \$	818 \$	549 \$	113,9
sept-00	835 \$	928 \$	931 \$	573 \$	114,4
oct-00	835 \$	1 020 \$	938 \$	575 \$	114,6
nov-00	835 \$	948 \$	972 \$	582 \$	115,0
déc-00	835 \$	1 049 \$	1 028 \$	594 \$	115,1
janv-01	835 \$	1 178 \$	979 \$	583 \$	114,7
févr-01	835 \$	1 180 \$	914 \$	569 \$	115,2
mars-01	835 \$	1 148 \$	871 \$	561 \$	115,6
avr-01	835 \$	1 184 \$	815 \$	549 \$	116,4
mai-01	835 \$	1 120 \$	814 \$	549 \$	117,4
juin-01	835 \$	998 \$	831 \$	552 \$	117,5
juil-01	835 \$	919 \$	786 \$	542 \$	117,1
août-01	835 \$	910 \$	781 \$	542 \$	117,1
sept-01	835 \$	872 \$	782 \$	542 \$	117,4
oct-01	835 \$	904 \$	804 \$	547 \$	116,8
nov-01	835 \$	894 \$	756 \$	536 \$	115,8
déc-01	835 \$	912 \$	708 \$	526 \$	115,9
janv-02	835 \$	893 \$	695 \$	523 \$	116,2

***Réponse à la demande de renseignements no. 1
de CETAF-AQLPA-SÉ***

févr-02	835 \$	866 \$	695 \$	523 \$	116,9
mars-02	835 \$	873 \$	704 \$	525 \$	117,7
avr-02	835 \$	936 \$	750 \$	536 \$	118,4
mai-02	835 \$	957 \$	772 \$	540 \$	118,6
juin-02	835 \$	972 \$	732 \$	531 \$	119,0
juil-02	835 \$	941 \$	774 \$	540 \$	119,6
août-02	835 \$	927 \$	755 \$	536 \$	120,1
sept-02	835 \$	940 \$	771 \$	540 \$	120,1
oct-02	835 \$	1 000 \$	840 \$	554 \$	120,5
nov-02	835 \$	1 002 \$	819 \$	549 \$	120,8
déc-02	835 \$	991 \$	835 \$	553 \$	120,4
janv-03	835 \$	1 025 \$	955 \$	578 \$	121,4
févr-03	835 \$	1 085 \$	1 005 \$	589 \$	122,3
mars-03	835 \$	1 130 \$	1 230 \$	636 \$	122,8
avr-03	835 \$	1 155 \$	914 \$	569 \$	121,9
mai-03	835 \$	1 127 \$	873 \$	561 \$	122,0
juin-03	835 \$	1 119 \$	767 \$	538 \$	122,1
juil-03	835 \$	1 114 \$	777 \$	541 \$	122,2
août-03	835 \$	1 080 \$	795 \$	544 \$	122,5
sept-03	835 \$	1 077 \$	797 \$	545 \$	122,7
oct-03	835 \$	1 057 \$	769 \$	539 \$	122,4
nov-03	835 \$	1 050 \$	778 \$	541 \$	122,7
déc-03	835 \$	1 042 \$	797 \$	545 \$	122,8
janv-04	861 \$	1 059 \$	879 \$	573 \$	122,9
févr-04	861 \$	1 082 \$	957 \$	589 \$	123,2
mars-04	861 \$	1 075 \$	946 \$	587 \$	123,6
avr-04	873 \$	1 079 \$	922 \$	587 \$	123,9
mai-04	873 \$	1 079 \$	932 \$	589 \$	125,0
juin-04	873 \$	1 111 \$	938 \$	590 \$	125,1
juil-04	873 \$	1 107 \$	928 \$	589 \$	125,0
août-04	873 \$	1 088 \$	958 \$	595 \$	124,8
sept-04	873 \$	1 084 \$	977 \$	598 \$	124,9
oct-04	873 \$	1 045 \$	1 033 \$	610 \$	125,2
nov-04	873 \$	1 092 \$	1 180 \$	642 \$	125,7
déc-04	873 \$	1 079 \$	1 095 \$	623 \$	125,4
janv-05	873 \$	1 055 \$	1 122 \$	629 \$	125,3

***Réponse à la demande de renseignements no. 1
de CETAF-AQLPA-SÉ***

févr-05	873 \$	1 042 \$	1 175 \$	641 \$	125,8
mars-05	873 \$	1 048 \$	1 230 \$	652 \$	126,5
avr-05	886 \$	1 081 \$	1 253 \$	662 \$	126,9
mai-05	886 \$	1 097 \$	1 167 \$	644 \$	127,0
juin-05	886 \$	1 073 \$	1 218 \$	655 \$	127,2
juil-05	886 \$	1 096 \$	1 234 \$	659 \$	127,5
août-05	886 \$	1 117 \$	1 225 \$	657 \$	128,0
sept-05	886 \$	1 182 \$	1 423 \$	698 \$	129,1
oct-05	886 \$	1 312 \$	1 426 \$	699 \$	128,5
nov-05	886 \$	1 378 \$	1 361 \$	685 \$	128,2
déc-05	886 \$	1 290 \$	1 290 \$	670 \$	128,1
janv-06	886 \$	1 355 \$	1 278 \$	668 \$	128,8
févr-06	886 \$	1 192 \$	1 302 \$	673 \$	128,6
mars-06	886 \$	1 109 \$	1 280 \$	668 \$	129,3
avr-06	955 \$	1 071 \$	1 311 \$	706 \$	130,0
mai-06	955 \$	1 102 \$	1 368 \$	718 \$	130,6
juin-06	955 \$	1 072 \$	1 335 \$	711 \$	130,4

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-21

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-12, Document 1, page 16, lignes 3 à 5.

Demande : À quel montant le Distributeur évalue-t-il la perte à laquelle il réfère pour l'année 2006?

Réponse :

L'évaluation des pertes attribuables aux conversions vers l'électricité pour les usages de chauffage exigerait que le Distributeur connaisse précisément les coûts de distribution, de transport et d'approvisionnement qui ont été engagés en 2006 ou qui seront engagés pour alimenter les nouveaux kWh associés à ces conversions. Le Distributeur ne possède pas cette information ponctuelle et croit que cette démonstration dénature l'esprit de cette affirmation qui se situe dans un contexte explicite de coût marginal.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-22

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-12, Document 1, page 24, tableau 6 et R-3579-2005, HQD-13-01, page 20, tableau 4.

Demandes :

- a) Comment le Distributeur explique-t-il la baisse de la consommation moyenne de l'ensemble des clients au tarif D de 17600kWh (R-3579-2005) à 17075kWh (R-3610-2006)?

Réponse :

Tel qu'il est indiqué dans la preuve, entre autre à la page 21 de HQD-12, document 1, les données utilisées pour les analyses concernent les clients pour lesquels le Distributeur possède l'équivalent d'une année complète de facturation. Il s'agit en outre de données réelles. À cet égard, l'hiver 2005-2006 a été anormalement chaud.

- b) Veuillez commenter aussi le passage de 19300kWh (R-3579-2005) à 19050kWh (R-3610-2006) pour les clients qui chauffent à l'électricité et de 12400kWh (R-3579-2005) à 12820kWh (R-3610-2006) pour ceux qui ne chauffent pas à l'électricité alors que le cas type de maison unifamiliale demeure constant à 26500kWh.

Réponse :

Il est tout à fait normal que la consommation de la maison unifamiliale demeure constante à 26 500 kWh puisqu'il s'agit, tel qu'indiqué en preuve, d'un cas type.

Il est tout aussi normal que la consommation annuelle moyenne des clients chauffés ou non à l'électricité varie puisqu'il s'agit d'une consommation moyenne basée sur des données réelles pour l'année 2005-2006. Voir la réponse du Distributeur à la question 22a.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-23

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-12, Document 1, page 29, lignes 23 et 24 et page 30, lignes 1 et 2.

Demande : De quels autres leviers le Distributeur dispose-t-il pour favoriser les comportements efficaces chez sa clientèle domestique?

Réponse :

Voir la réponse du Distributeur à la question 19.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-24

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-12, Document 1, page 32, lignes 4 et 5.

Demande : À quel niveau de hausse aurait-il été possible, selon vous, de faire porter la hausse que sur la deuxième tranche?

Réponse :

Voir la réponse du Distributeur à la question 62a d'Option Consommateurs (HQD-16, document 7).

Par ailleurs, la hausse tarifaire de 2,8 % entièrement en 2^e tranche n'aurait permis d'accroître le prix de celle-ci que de 5,9 % par rapport à 4,2 % résultant de la proposition du Distributeur. Le prix de la 2^e tranche serait alors égal à 7,23 ¢/kWh contrairement à 7,12 ¢/kWh.

Le Distributeur tient à rappeler également que sa proposition, comme mentionné à la pièce HQD-12, document 1, page 32, lignes 5-7, comporte l'avantage non négligeable d'améliorer le signal de prix de la 1^{re} tranche, signal de prix important compte tenu des coûts d'approvisionnement élevés qui affectent tous les clients.

PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-25

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 7, lignes 18 à 21.

Demande : Faut-il comprendre que l'AEÉ renonce à concevoir, développer et mettre en œuvre tout nouveau programme ou qu'elle renonce plutôt à un programme qui ferait suite au projet pilote *ÉnerGuide* pour les ménages à faible budget?

Réponse :

En ce qui concerne les intentions de l'Agence de l'efficacité énergétique suite au projet pilote « *ÉnerGuide pour les ménages à budget modeste* », le Distributeur réfère CETAF-AQLPA-SÉ au rapport que l'AEÉ a produit sur ce pilote, plus précisément à la section « Recommandation » (page 3) du rapport, lequel se trouve à l'annexe C de HQD-15, document 1.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-26

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 9, tableau 2.1 et lignes 19 à 21.

Demande : Comment expliquez-vous le report de 6 mois de la mise en vigueur de la nouvelle réglementation touchant les normes de construction des bâtiments? Comment vous assurez-vous qu'il n'y aura pas d'autres retards?

Réponse :

Tel qu'indiqué en réponse à la question 78.3 de la Régie (HQD-16, document 1), l'élaboration de la nouvelle réglementation touchant les normes de construction des bâtiments relève entièrement de la responsabilité de l'Agence de l'efficacité énergétique. Bien que consulté par l'AEÉ, le Distributeur n'a pas le contrôle, ni sur la teneur, ni sur l'échéancier des travaux et encore moins sur l'assurance de la date d'entrée en vigueur de la réglementation.

**Réponse à la demande de renseignements no. 1
 de CETAF-AQLPA-SÉ**
DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-27

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 11, tableau 3.1.

Demande : Veuillez fournir les taux d'opportunistes que vous retenez pour chacun des programmes et des volets listés.

Réponse :

Tableau R-27

Marché	Programme / Volet	Taux d'opportuniste					
		2003	2004	2005	2006	2007	2008
Résidentiel	Diagnostic - résidentiel	0%	0%	0%	0%	0%	0%
	Novoclimat	0%	0%	0%	0%	0%	0%
	Volet Unifamiliales et logements privés	0%	0%	0%	0%	0%	0%
	Volet Logements sociaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%
	ÉnerGuide - régulier	10%	10%	20%	20%	20%	20%
	Énerguide - MBM	0%	0%	0%	0%	0%	0%
	Rénovation - logements comm. et privés	0%	0%	0%	0%	0%	0%
	Rénovation - logements sociaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%
	Budget modeste	0%	0%	0%	0%	0%	0%
	Mieux consommer - résidentiel						
	Volet Thermostats - marché existant						
	Unifamilial	N/A	12%	17%	22%	27%	32%
	Duplex, Triplex et multilogement	N/A	16%	24%	24%	24%	24%
	Volet Thermostats - nouvelle construction	N/A	0%	0%	30%	30%	30%
	Volet Minuteriers de piscine	N/A	42%	42%	44%	44%	N/A
	Volet Autres produits						
	Électroménagers	N/A	N/A	N/A	7%	7%	7%
Éclairage	N/A	N/A	3%	3%	3%	3%	
Fenêtres	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%	
Affaires	Initiatives - bâtiments						
	Volet bâtiments tarifs G & M						
	Rénovation	N/A	0%	0%	14%	14%	14%
	Nouvelle construction	N/A	0%	0%	17%	17%	15%
	Volet bâtiments HQD	N/A	0%	0%	0%	0%	0%
	Mieux consommer - Affaires						
	Volet diagnostic - affaires	N/A	0%	0%	0%	3%	5%
	Volet Produits efficaces						
	Produits d'éclairage des bâtiments	N/A	N/A	0%	5%	5%	10%
	Feux de signalisation	N/A	0%	0%	5%	5%	5%
	Moteurs	N/A	N/A	0%	5%	5%	10%
	Transformateurs d'ordinateurs	N/A	N/A	N/A	3%	5%	9%
	Produits agricoles	N/A	N/A	N/A	0%	5%	5%
Initiatives - systèmes industriels	N/A	0%	0%	10%	10%	10%	
Grandes entreprises	PIIGE	N/A	0%	0%	5%	5%	5%
	PAMUGE	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	PADIGE						
	Volet Analyse énergétique	N/A	0%	0%	0%	0%	0%
	Volet Démonstration	N/A	0%	0%	0%	0%	0%
	PIBGE						
Volet Analyse énergétique	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%	
Volet Optimisation	N/A	N/A	0%	5%	5%	5%	

* N/A = Le programme/volet/produit n'est pas en vigueur pour cette année.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-28

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 11, lignes 2 à 4 et tableau 3.1.

Demande : Les résultats des sondages sont-ils confirmés par une hausse des ventes des thermostats dans le marché existant?

Réponse :

Oui, les résultats des sondages réalisés au printemps 2006 sur les thermostats électroniques ont confirmé une hausse des ventes totales d'environ 40 % par rapport aux prévisions.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-29

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 11, tableau 3.1.

Demande : Comment expliquez-vous l'accroissement de 32% (4,9/15,1M\$) des prévisions budgétaires du programme Initiatives bâtiments volet bâtiment G et M alors que les prévisions d'économie d'énergie n'augmentent que de 12% (5,9/47,1GWh)?

Réponse :

La référence de la demande de l'intervenant vise en réalité le tableau 3.2 de la page 13 de 72 de HQD-15, document 1.

Un accroissement plus important des budgets (+ 32 %) comparativement aux économies d'énergie (+ 12 %) s'explique principalement par deux éléments :

- **La révision du taux d'opportunité pour ce programme qui passe de 0 % à 14 % pour la rénovation des bâtiments existants et de 0 % à 17 % pour la nouvelle construction ;**
- **Une plus grande proportion de projets liés à la nouvelle construction que prévue ; ce type de projet reçoit en moyenne une aide financière plus importante que ceux touchant la rénovation de bâtiments existants.**

*Réponse à la demande de renseignements no. 1
de CETAF-AQLPA-SÉ*

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-30

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 11, tableau 3.1.

Demande : Comment expliquez-vous la baisse des résultats prévus de 10GWh sur 34GWh du programme Mieux consommer -Affaires volet produits efficaces alors que le budget ne recule que de 1,3M\$ sur 11,7M\$?

Réponse :

La référence de la demande de l'intervenant vise en réalité le tableau 3.2 de la page 13 de 72 de HQD-15, document 1.

Le report d'un an du lancement d'une nouvelle promotion portant sur les transformateurs efficaces d'ordinateurs, initialement prévu à l'automne 2005, explique en bonne partie la réduction des économies d'énergie de 10 GWh (- 29 %) pour l'année 2006. Les budgets pour la même année n'ont pas été réduits pour autant, compte tenu des frais d'exploitation pour l'ensemble du programme plus importants que prévus.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-31

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 25, lignes 3 à 5.

Demande : Quels sont les incitatifs auxquels le texte fait référence?

Réponse :

Voir la réponse du Distributeur à la question 83.1 de la Régie (HQD-16, document 1).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-32

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 27, tableau 5.3.

Demande :

- a) Veuillez dresser un tableau synthèse de l'ensemble des promotions *Mieux consommer Energy Star* (tant résidentiel que CI) réalisées par Hydro-Québec Distribution depuis le début de ce programme, en indiquant pour chaque année, pour chaque équipement, les 3 éléments du tableau 5.3.

Réponse :

**Réponse à la demande de renseignements no. 1
de CETAF-AQLPA-SÉ**
Tableau R-32.a

Gain unitaire moyen (kWh/an) - Mieux consommer ENERGY-STAR						
Marché	Programme / Volet	2003	2004	2005	2006	2007
Résidentiel	Thermostats - Marché existant	N/A	186	170	169	163
	Thermostats - Nouvelle construction	N/A	165	158	162	160
	Minuterie de piscines	N/A	944	944	944	944
	Électroménagers	N/A	N/A	N/A	99	101
	Éclairage	N/A	N/A	19	19	19
	Fenêtres	N/A	N/A	N/A	N/A	49
Affaires	Éclairage	N/A	N/A	59	59	59
	Feux de signalisation	N/A	1 430	1 430	1 430	1 430
	Moteurs	N/A	N/A	213	213	213
	Transformateur d'ordinateurs	N/A	N/A	N/A	135	135
	Produits agricoles	N/A	N/A	N/A	1 906	1 906
Volume (net des opportunistes) - Mieux consommer ENERGY-STAR						
Marché	Programme / Volet	2003	2004	2005	2006	2007
Résidentiel	Thermostats - Marché existant	N/A	372 513	607 785	485 071	415 000
	Thermostats - Nouvelle construction	N/A	96 016	154 154	114 535	117 718
	Minuterie de piscines	N/A	14 725	15 891	14 000	4 000
	Électroménagers	N/A	N/A	N/A	35 435	85 273
	Éclairage	N/A	N/A	179 894	1 590 000	2 137 500
	Fenêtres	N/A	N/A	N/A	N/A	38 500
Affaires	Éclairage des bâtiments	N/A	N/A	1 695	175 909	578 861
	Feux de signalisation	N/A	490	7 804	8 322	6 993
	Moteurs	N/A	N/A	0	6 264	20 009
	Transformateur d'ordinateurs	N/A	N/A	N/A	3 298	19 036
	Produits agricoles	N/A	N/A	N/A	105	630
Impact énergétique (GWh ajoutés) - Mieux consommer ENERGY-STAR						
Marché	Programme / Volet	2003	2004	2005	2006	2007
Résidentiel	Thermostats - Marché existant	N/A	69,4	103,5	82,1	67,5
	Thermostats - Nouvelle construction	N/A	15,9	24,4	18,5	18,9
	Minuterie de piscines	N/A	13,9	15,0	13,2	3,8
	Électroménagers	N/A	N/A	N/A	3,5	8,6
	Éclairage	N/A	N/A	3,4	30,5	41,2
	Fenêtres	N/A	N/A	N/A	N/A	1,9
Affaires	Éclairage des bâtiments	N/A	N/A	0,1	10,4	34,2
	Feux de signalisation	N/A	0,7	11,2	11,9	10,0
	Moteurs	N/A	N/A	0,0	1,3	4,3
	Transformateur d'ordinateurs	N/A	N/A	N/A	0,4	2,6
	Produits agricoles	N/A	N/A	N/A	0,2	1,2

N/A = Le programme/volet/produit n'était pas en vigueur pour cette année.

- b) Veuillez spécifier dans chaque cas la mesure promotionnelle (montants d'aide, modalités, etc.), pour chaque équipement, en spécifiant les années passées applicables.

Réponse :

**Réponse à la demande de renseignements no. 1
de CETAF-AQLPA-SÉ**

Tableau R-32.b

Aide financière et modalités - Mieux consommer ENERGY-STAR			
Marché	Programme / Volet	Aide financière	Modalités
Résidentiel	Thermostats - Marché existant Thermostats - Nouvelle construction Minuterie de piscines	Voir Annexe A, R-3519-2003, HQD-1, Document 1	
	Électroménagers		
	Laveuse à linge	100 \$/appareil	Rabais à la caisse en septembre 2006 pour les laveuses ES les plus performants
	Réfrigérateur	50 \$/ appareil	Remise postale à l'achat depuis avril 2006
	Éclairage		
	Fluo compact	5\$ / tranche de 10\$ d'achat, rabais maximum de 25\$	Remise postale depuis septembre 2006
	Luminaire	15 \$/torchère au fluorescent	Remise postale depuis septembre 2006
Fenêtres	Les modalités ne seront rendues publiques que lors du lancement du programme		
Affaires	Éclairage	Voir pages 44 et 45 de R-3584-2005, HQD-1, Document 1	
	Feux de signalisation	Voir pages 60 et 61 de R-3552-2004, HQD-1, Document 1	
	Moteurs	Voir pages 44 et 45 de R-3584-2005, HQD-1, Document 1	
	Transformateur d'ordinateurs Produits agricoles	Les modalités ne seront rendues publiques que lors du lancement de ces nouveaux volets à l'automne 2007	

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-33

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 33, lignes 7 à 10 et page 34, tableau 5.6.

Demande : Comment expliquez-vous que l'augmentation de l'aide financière de 75% à 100% dans le programme *Novoclimat* (volet logements sociaux et communautaires) n'entraîne pas d'augmentation au budget 2007 par rapport au dossier R-3584-2005?

Réponse :

Le Distributeur a mentionné, aux lignes 4 à 7 de la page 33 de 72 et aux lignes 2 à 5 de la page 44 de 72 de HQD-15, document 1, qu'il devait d'abord procéder à une mise à jour des surcoûts de construction associés à l'implantation des mesures *Novoclimat* et ce, dans tous les segments de marché, avant de réviser son aide financière, au besoin, afin notamment qu'elle représente 100 % du surcoût dans le volet social et communautaire. Cette mise à jour des surcoûts n'ayant pas été complétée avant de finaliser sa preuve, le Distributeur n'a pas pris en compte un éventuel ajustement de l'aide financière dans ses budgets. Cela ne l'empêchera pas d'annoncer un ajustement de l'aide financière, au besoin, dès qu'il l'aura quantifié.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-34

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 38, lignes 12 à 16.

Demande : Le Distributeur vise à payer 100% du surcoût dans les programmes visant la clientèle à faible revenu. Ce surcoût est-il important par rapport au total des coûts? Quel est, en général la proportion du surcoût par rapport au coût total?

Réponse :

Lorsqu'il conçoit ses interventions et établit un niveau d'aide financière, le Distributeur cherche à documenter le mieux possible les coûts sur la base desquels il va calibrer son aide financière.

Les mesures d'enveloppe thermique et de récupération de chaleur dans la ventilation, dont il est question dans la référence, ne sont généralement rentables que sur la base de leur surcoût (ou coût marginal) i.e. si les travaux de rénovation de base pouvant accueillir ces mesures sont déjà planifiés pour d'autres considérations que l'efficacité énergétique. Le Distributeur calibre alors son aide financière sur la base des surcoûts associés à l'ajout de mesures d'efficacité énergétique lors de travaux de rénovation et non sur le coût total des travaux. Ce sont donc les surcoûts qu'il cherche à documenter le mieux possible.

Pour ces mesures, le Distributeur ne peut fournir une estimation valable de la proportion du coût total des travaux que représente le surcoût, d'autant plus que cette proportion est susceptible de varier passablement d'un projet de rénovation à un autre, en fonction de plusieurs paramètres, dont le type de mesure considéré et les choix effectués (ex.: matériaux) pour la rénovation de base.

Par exemple, si le propriétaire comptait remplacer les fenêtres de son bâtiment, le modèle de fenêtre choisi pourrait avoir une incidence importante sur le coût total de la fenêtre sans

nécessairement avoir une influence sur le surcoût associé à ses caractéristiques éconergétiques.

Comme autre exemple, si le propriétaire devait remplacer les finis extérieurs de son bâtiment, le coût total des travaux pourrait être très variable en fonction des conditions de départ du bâtiment et du type de fini choisi (ex.: un revêtement de brique versus un bardage d'aluminium). La variation du coût total des travaux n'aurait pas nécessairement d'incidence sur le surcoût associé à l'amélioration de la résistance thermique des murs.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-35

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 40, lignes 10 à 12.

Demande : Quelles sont les municipalités pressenties?

Réponse :

Le Distributeur précise qu'il n'a pas encore établi la liste des municipalités avec lesquelles il souhaite établir des partenariats. Il compte consulter à ce sujet l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités dans le cadre des mécanismes d'échange qu'il a déjà mis sur pied avec ces organismes.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-36

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 42, ÉnerGuide.

Demande : Veuillez énumérer les mesures ou technologies qui, dans le cadre du programme ÉnerGuide, bénéficient d'une aide financière fixe, établie de façon standard.

Réponse :

L'aide financière du programme *ÉnerGuide* est basée sur le niveau d'amélioration de la performance énergétique des habitations. À l'exception de l'aide financière associée aux

inspections, il n'y a aucune autre mesure qui bénéficie d'une aide financière fixe dans le cadre du programme *ÉnerGuide*.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-37

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 47, tableau 5.16.

Demande : Quels sont les taux d'opportunistes associés aux rubriques du tableau?

Réponse :

Voir la réponse du Distributeur à la question 27.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-38

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 50, lignes 20 à 22.

Demande : Pourquoi le lancement d'une nouvelle promotion portant sur des transformateurs d'ordinateurs efficaces est-elle reportée d'un an?

Réponse :

Le report d'un an est dû à des négociations plus longues que prévues avec la firme Ecos Consulting, l'agent livreur pour ce produit, concernant les mécanismes de contrôle de qualité lors de la demande d'homologation 80 PLUS des produits qui seront livrés et subventionnés au Québec. Il est important de souligner que ces mécanismes qui maintenant répondent aux exigences rigoureuses du Distributeur, suite aux tests qu'il a lui-même exécutés en laboratoire, seront également appliqués par cette firme aux nombreuses compagnies d'électricité nord-américaines bénéficiant du même service que le Distributeur, dont B.C. Hydro et PG&E.

De plus, le Distributeur a fait office de défricheur au profit de toutes les autres entreprises canadiennes quant à l'entente qu'il a négocié avec Ressources Naturelles Canada sur un processus de vérification de qualité après l'homologation. Ressources

*Réponse à la demande de renseignements no. 1
de CETAF-AQLPA-SÉ*

Naturelles Canada gèrera ce processus avec un laboratoire indépendant.

Enfin, avant de proposer un programme au Québec, le Distributeur doit s'assurer que l'offre de produits soit minimalement suffisante et disponible au Québec. Le processus de recherche qu'a entrepris ECOS Consulting afin de recruter des fabricants d'ordinateurs équipés de 80 PLUS, a été plus long que prévu par ECOS. Pour répondre à un minimum de demandes au Québec, il était nécessaire d'obtenir l'adhésion d'au moins un fabricant majeur d'ordinateurs équipés 80 PLUS; ce qui ne fut réalisé qu'à la fin de l'été 2006. Il est établi maintenant qu'au moins un fabricant majeur adhère au programme 80 PLUS en plus des petits qui ont été et seront recrutés pour répondre à la demande québécoise.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-39

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 51, tableau 5.20.

Demande : Quels sont les taux d'opportunistes associés aux rubriques du tableau?

Réponse :

Voir la réponse du Distributeur à la question 27.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-40

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 56, lignes 3 à 6.

Demande : Comment l'amélioration de la justesse des prévisions entraîne-t-elle une augmentation des objectifs d'économie d'énergie?

Réponse :

L'amélioration de la justesse des prévisions passe par la mise en place d'un processus de suivi et de planification plus efficace, ce qui a permis au Distributeur d'établir que l'implantation de

plusieurs projets serait devancée. Il appartient au client de décider du moment de réalisation du projet en fonction de ses contraintes de production et des opportunités.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-41

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 57, tableau 5.28.

Demande : Quels sont les taux d'opportunistes associés aux rubriques du tableau?

Réponse :

Voir la réponse du Distributeur à la question 27.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-42

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 60, lignes 6 à 9.

Demande : Les taux de participation sont calculés sur quel nombre total de clients pour les 3 programmes cités?

Réponse :

Pour les programmes industriels, soit *PADIGE* et *PIIGE*, les taux de participation sont calculés sur un nombre total de deux cent quatre (204) clients industriels.

Pour le programme commercial et institutionnel, soit *PIBGE*, le taux de participation est calculé sur un nombre total de soixante-six (66) clients commerciaux et institutionnels.

Le taux de participation de l'ensemble de la clientèle grandes entreprises est donc calculé sur un nombre total de deux cent soixante-dix (270) clients.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-43

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 61, lignes 8 à 16.

Demande : Quels sont les clients membres du réseau Écolectrique?

Réponse :

Les clients Molson, La fonderie Bibby Ste-Croix et Fonds de placement immobilier Cominar sont membres du réseau Écolectrique en date du 30 avril 2006.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-44

Référence(s) :

- i) Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 62, lignes 1-5.
- ii) Dossier R-3552-2004, Pièce HQD-5, Document 2, page 5, Réponse à la question CETAF-AQLPA-SÉ-3 (a).
- iii) Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 67, lignes 17-20.

Préambule : À la référence (ii), vous indiquez que, déjà, les 7 programmes suivants étaient susceptibles d'inclure l'installation de systèmes géothermiques :

Marché résidentiel :

- *Promotion de produits Mieux consommer – Energy Star*
- *Inspection énergétique ÉnerGuide avec l'AEÉ*

Marchés commercial et institutionnel :

- *Promotion de produits Mieux consommer – Energy Star** (*Les petites et moyennes industries ont aussi accès à ce programme pour les équipements ne touchant pas aux procédés industriels.)
- *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments*

Marchés des petites et moyennes industries :

- *Appui aux initiatives – Systèmes industriels*

Marché des grandes industries :

- *Initiatives industrielles – Grandes entreprises (PIIGE)*

**Réponse à la demande de renseignements no. 1
de CETAF-AQLPA-SÉ**

A la référence (ii), vous ajoutez à cette liste un 8e programme : le PIBGE pour les grandes entreprises.

A la référence (iii), vous ajoutez à cette liste un 9e programme : le programme PISTE.

Demande :

Veillez indiquer, pour chacun de ces 9 programmes (et pour tout autre programme susceptible d'inclure l'installation de systèmes géothermiques), le nombre d'installations géothermiques qui ont effectivement bénéficié de ces programmes pour chacune des années depuis 2003 et les gains annuels en électricité qui y ont été associés.

Réponse :

Le tableau ci-dessous présente les résultats connus en date de septembre 2006.

Tel que mentionné aux lignes 10 à 15 de HQD-15, document 1, page 62 de 72, le Distributeur a annoncé qu'à la lumière de ses récents travaux et du positionnement en faveur d'une approche performance, la promotion de la géothermie ne s'effectuera pas dans le cadre des programmes prescriptifs *Mieux consommer – résidentiel et affaires*, cette technologie n'étant pas un produit mais bien un système.

Par ailleurs, *PISTE* est une activité de prospection (et non un programme) dont le concept a été développé en 2005. Le plan d'action 2006 de l'activité *PISTE* prévoit la mise en place d'appels de propositions sur différents thèmes et dans tous les marchés. Parmi ceux-ci, un appel de propositions visant à encourager les approches commerciales innovatrices en géothermie est présentement en développement.

Pour le programme *PIBGE* volet Optimisation, une seule proposition a été reçue et l'installation du système géothermique est prévue pour la fin de 2006. Les économies d'électricité sont estimées à 320 MWh.

Pour le programme *PIIGE*, le Distributeur n'a reçu aucune proposition concernant l'installation de système géothermique. Ceci est attribuable au fait qu'il est plus rentable de récupérer la chaleur du procédé que d'installer un système de géothermie.

**Réponse à la demande de renseignements no. 1
de CETAF-AQLPA-SÉ**

Tableau R-44 : Suivi du volet Géothermie à l'intérieur des programmes

		Nombre cumulatif d'installations	Impact énergétique (GWh)	Notes (projets approuvés)
MARCHÉ RÉSIDENTIEL				
1	<i>Mieux consommer – résidentiel</i>	–	–	Positionnement révisé Réf. R-3610-2006, HQD-15, doc.1, p. 66
2	<i>ÉnerGuide</i>	5 projets	0,06	2005 : 1 projet sept. 2006 : 4 projets
3	<i>Novoclimat</i>	–	–	Début du volet prévu pour 2007
MARCHÉ CI ET PMI				
4	<i>Mieux consommer – affaires</i>	–	–	Positionnement révisé Réf. R-3610-2006, HQD-15, doc.1, p. 66
5	<i>Initiatives – Bâtiments</i>	21 projets	5,2	2004 : 16 projets 2005 : 5 projets 2006 : n.d.
6	<i>Initiatives – Systèmes industriels</i>	7 projets	4,9	2004 : 1 projet 2005 : 3 projets 2006 : 2 projets
MARCHÉ GRANDES ENTREPRISES				
7	<i>PIIGE</i>	–	–	Aucun projet
8	<i>PIBGE</i>	1 projet	0,3	Approuvé : 1 projet d'ici fin 2006

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-45

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 62, lignes 1-5.

Demandes:

- a) Pour chacune des années depuis 2003 jusqu'à 2007, veuillez spécifier comment s'établit le calcul de l'aide financière accordée au client participant au programme résidentiel ÉnerGuide, en ce qui a trait à un système géothermique. Veuillez spécifier le moment et les modalités de remise de cette aide au client.

Réponse :

Le système géothermique est une mesure assujettie aux mêmes modalités générales que toutes les autres mesures admissibles à l'intérieur des programmes. Rappelons que les conversions ne sont pas éligibles à un appui financier de la part du Distributeur.

Par ailleurs et tel que mentionné aux lignes 13 et 14 de HQD-15, document 1, page 68 de 72, les modalités spécifiques aux systèmes géothermiques sont présentement en phase de conception. Elles ne seront rendues publiques que lors du lancement afin d'éviter de déstabiliser le marché.

- b) Pour chacune des années depuis 2003 jusqu'à 2007, même question quant au client installant un système géothermique dans le cadre du programme Initiatives du secteur CI.

Réponse :

Voir la réponse du Distributeur à la question 45a).

- c) Pour chacune des années depuis 2003 jusqu'à 2007, même question quant au client installant un système géothermique dans le cadre du programme Initiatives du secteur Petit industriel.

Réponse :

Voir la réponse du Distributeur à la question 45a).

***Réponse à la demande de renseignements no. 1
de CETAF-AQLPA-SÉ***

- d) Pour chacune des années depuis 2003 jusqu'à 2007, même question quant au client installant un système géothermique dans le cadre du programme PIIGE.

Réponse :

Le système géothermique est une mesure assujettie aux mêmes modalités générales que toutes les autres mesures admissibles à l'intérieur des programmes. Rappelons que les conversions ne sont pas éligibles à un appui financier de la part du Distributeur.

- e) Pour chacune des années depuis 2003 jusqu'à 2007, même question quant au client installant un système géothermique dans le cadre du programme PIBGE.

Réponse :

Voir la réponse du Distributeur à la question 45d).

- f) Pour chacune des années depuis 2003 jusqu'à 2007, même question quant au client installant un système géothermique dans le cadre du programme PISTE.

Réponse :

Voir la réponse du Distributeur à la question 44.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-46

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 66, ligne 12.

Demande(s) : À la connaissance du Distributeur, dans quelle proportion le marché des maisons neuves *Novoclimat* comporte-t-il déjà des installations géothermiques?

Réponse :

Le Distributeur ne dispose pas de données à ce sujet. Cependant, cette information sera colligée à partir de 2007.

**Réponse à la demande de renseignements no. 1
de CETAF-AQLPA-SÉ**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-47

Référence(s) :

- i) Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 62, lignes 1-5.
- ii) Dossier R-3552-2004, Pièce HQD-5, Document 2, page 6, Réponse à la question CETAF-AQLPA-SÉ-3 (b).
- iii) Dossier R-3552-2004, Pièce HQD-1, Document 1, révisé le 2 décembre 2004, pages 50 et 60.
- iv) Dossier R-3552-2004, Pièce HQD-5, Document 2, pages 7-8, Réponse à la question CETAF-AQLPA-SÉ-4.

Préambule :

À la référence (ii), le seul des 7 programmes susdits pour lesquels des objectifs spécifiques à la géothermie étaient fixés était le programme résidentiel *Promotion de produits Mieux consommer – Energy Star*. Pour ce programme, Hydro-Québec Distribution annonçait s'être fixée un objectif de 326 installations (au-delà du tendancier) d'ici 2010, procurant d'ici cette date des gains de 2,7 GWh (8215 kWh/an par système).

Aux références (iii) et (iv), Hydro-Québec Distribution annonçait avoir établi deux axes de promotion des systèmes géothermiques dans le cadre des programmes *Promotion de produits Mieux consommer – Energy Star*, dans une perspective de transformation du marché.

Les programmes *Promotion de produits Mieux consommer – Energy Star* ne sont toutefois plus mentionnés à la référence (i) parmi ceux relatifs à la géothermie.

Par la présente question, nous visons à déterminer si les programmes *Promotion de produits Mieux consommer – Energy Star* ont à quelque moment servi à la géothermie.

Demande :

- a) Si applicable, veuillez fournir les résultats, pour chaque année depuis 2003 et la prévision annuelle jusqu'en 2010, quant au nombre de systèmes géothermiques bénéficiant du programme résidentiel *Promotion de produits Mieux consommer – Energy Star* et les gains en résultant.

Réponse :

***Réponse à la demande de renseignements no. 1
de CETAF-AQLPA-SÉ***

Les systèmes géothermiques n'ont jamais été admissibles en tant que produit dans aucun programme du Distributeur. Voir la réponse du Distributeur à la question 44.

- b) Même question pour le programme commercial et institutionnel *Promotion de produits Mieux consommer – Energy Star*.

Réponse :

Voir la réponse du Distributeur à la question 47a).

- c) Si applicable, veuillez indiquer pour chaque année le type d'aide qui a spécifiquement été fournie aux systèmes géothermiques dans le cadre du programme résidentiel *Promotion de produits Mieux consommer – Energy Star*.

Réponse :

Non applicable.

- d) Même question pour le programme commercial et institutionnel *Promotion de produits Mieux consommer – Energy Star*.

Réponse :

Non applicable.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-48

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 65, ligne 8.

Demande : Les "profiteurs" mentionnés sont-ils des fournisseurs ou des clients opportunistes?

Réponse :

Il s'agit des fournisseurs.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-49

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 67, lignes 20 à 25.

Demande(s) : Le fait que la CCÉG, organisme pan-canadien, travaille à la mise au point d'un programme national signifie-t-il que toutes les parties du Canada doivent participer avant que les mesures nouvelles envisagées par Hydro-Québec Distribution pour la géothermie démarrent?

Réponse :

Non. Le Distributeur a des attentes concernant la qualité des installations de systèmes géothermiques et il appuie la démarche de la CCÉG pour la mise en place d'un processus de qualité. Dès que l'essentiel de ses attentes seront comblées pour le Québec, les nouvelles modalités pourront s'appliquer.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-50

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 67, lignes 1-5.

Demande :

- a) Veuillez indiquer, au présent dossier, l'état d'avancement du *programme qualité* de la CCEG pour la géothermie: formation des concepteurs et des installateurs, accréditation des professionnels et des entrepreneurs, qualification des entreprises, certification des installations (incluant l'inspection par un tiers indépendant), registre national, plan de garantie et processus d'arbitrage.

Réponse :

Seule la CCÉG est en mesure de fournir des détails précis à cet égard. Cependant, les préoccupations du Distributeur portent sur différents éléments (formation, accréditation, inspections, garanties) sur lesquels travaillent activement la CCÉG de concert avec l'industrie.

- b) Aux lignes 9-10, le Distributeur s'engage à financer une portion des frais engendrés pour supporter le processus de la CCEG. Quelle est l'ampleur

***Réponse à la demande de renseignements no. 1
de CETAF-AQLPA-SÉ***

des frais du processus décrit en (a) et la part envisagée de contribution du Distributeur pour chacune des années, depuis le début de cette initiative jusqu'à sa pleine réalisation.

Réponse :

Le Distributeur travaille à augmenter la pénétration de la géothermie au Québec et poursuit, en continuité, son engagement. Par exemple, en finançant la CCÉG depuis 2001, le Distributeur a contribué à la structuration du marché de cette industrie. Cet engagement s'est traduit par des cotisations annuelles de 86 000 \$. Toutefois, le Distributeur prend pour acquis que le processus qualité devra pouvoir s'autofinancer à plus ou moins long terme.

Par ailleurs et tel que mentionné aux lignes 13 et 14 de HQD-15, document 1, page 68 de 72, les modalités spécifiques à venir sont présentement en phase de conception. Elles ne seront rendues publiques que lors du lancement afin d'éviter de déstabiliser le marché.

- c) Quel est l'échéancier prévu pour la réalisation du *programme qualité* de la CCEG ?

Réponse :

Seule la CCÉG est en mesure de fournir des détails précis à cet égard. Le Distributeur anticipe toutefois que le programme devrait être opérationnel au début de l'année 2007.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-51

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 69, lignes 9-10.

Demande : Veuillez confirmer qu'aux yeux d'Hydro-Québec Distribution, les nouvelles mesures envisagées pour la géothermie seront de la nature de bonifications aux programmes déjà existants déjà accessibles à la géothermie.

Réponse :

Le Distributeur confirme que le système géothermique est une mesure actuellement assujettie aux mêmes modalités générales que toutes les autres mesures admissibles à l'intérieur des programmes existants et que seules les modalités additionnelles spécifiques à la géothermie sont en phase de conception et seront mises en œuvre le plus tôt possible.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-52

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 69, lignes 9-10.

Demande : Veuillez confirmer qu'aux yeux d'Hydro-Québec Distribution, les nouvelles mesures envisagées pour la géothermie seront de la nature de bonifications, qui seront intégrées aux programmes déjà existants déjà accessibles à la géothermie.

Réponse :

Voir la réponse du Distributeur à la question 51.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-53

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, page 69, lignes 9-10.

Demande : Veuillez confirmer que, d'ici à ce que les modalités de ces nouvelles mesures soient en place, le *statu quo* sera maintenu, de façon transitoire, quant aux modalités déjà existantes permettant l'accès à de l'aide financière pour les installations géothermiques dans le cadre des programmes déjà existants et énumérés plus haut.

Réponse :

Voir la réponse du Distributeur à la question 51.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-54

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 1, annexe A, Tableaux détaillés et Analyses économiques et financières, tableau A2-5.

Demande : Comment traitez-vous les opportunistes dans les différents tests : CTR, TP et TNT?

Réponse :

L'impact des opportunistes est intégré aux économies d'énergie prises en compte dans le calcul des trois tests économiques. Il en va de même pour les effets croisés.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-55

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 2, page 9, ligne 23.

Demande : Quelle est la base du calcul du nombre de 6522 degrés-jours de chauffage?

Réponse :

Ce paramètre a été déterminé par l'Office de l'efficacité énergétique dans le cadre de son programme *ÉnerGuide pour les maisons* et le Distributeur ne connaît pas la base de calcul de celui-ci.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-56

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 2, page 10, ligne 13.

Demande : Veuillez fournir les résultats des tests CTR, TP, TNT pour chacun des programmes visant les réseaux autonomes.

Réponse :

Voir la réponse du Distributeur à la question 97.1 de la Régie (HQD-16, document 1).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-57

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 2, page 12, lignes 2 et 3.

Demande : Quels sont les organismes locaux déjà identifiés?

Réponse :

Aucun organisme local n'a encore été identifié. Le programme *Interventions personnalisées* est en conception actuellement.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-58

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 2, page 12, ligne 9.

Demande : Pourquoi le Distributeur ne regroupe-t-il pas dans un plan de formation l'ensemble de ses efforts en formation relié au PGEÉ ?

Réponse :

Le Distributeur n'a pas développé de plan de formation formel mais a plutôt opté pour une approche souple et gérée par programme. Pour chaque programme d'efficacité énergétique, des activités de formation sont prévues selon les besoins identifiés chez les différents partenaires des programmes résidentiels et affaires. De cette façon, il est plus facile de les faire évoluer selon les résultats obtenus et selon les ajustements aux modalités des programmes.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-59

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 2, page 17, ligne 22.

Demande : Quelle est la proportion d'aires communes dans l'ensemble de 1583 logements et aires communes? Un thermostat par aire commune est-il, en général, suffisant?

Réponse :

*Réponse à la demande de renseignements no. 1
de CETAF-AQLPA-SÉ*

Sur 196 immeubles qui se qualifient pour l'installation de thermostats électroniques, le Distributeur estime que seuls 26 immeubles se verront installer des thermostats électroniques dans leurs aires communes pour une moyenne de 1,8 thermostats par aire commune.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-60

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 2, page 25 lignes 10 à 14.

Demande : Faut-il comprendre que le potentiel dont la PRI est entre 10 et 20 ans représente 8% du potentiel total?

Réponse :

Plus précisément, le PTÉ du système géothermique pour le marché CI (960 GWh) se répartit comme suit :

- 12 % : segments ayant une PRI inférieure à 10 ans
- 13 % : segments ayant une PRI entre 10 et 20 ans
- 75 % : segments ayant une PRI supérieure à 20 ans.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-61

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 2, page 25 section 5.2.3.

Demande : Avez-vous consulté des entrepreneurs de nouvelles constructions en plus des propriétaires?

Réponse :

Le sondage téléphonique a été effectué auprès de 500 propriétaires au marché résidentiel. Par ailleurs, d'autres consultations ont ciblé différents intervenants de l'industrie. Parmi celles-ci, des entrevues individuelles en profondeur ont été réalisées auprès de promoteurs / développeurs résidentiels.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-62

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 2, page 26, tableau 5.2.

Demande : Veuillez justifier la saturation de la croissance du tendanciel au secteur résidentiel que vous prévoyez en 2009 et 2010 (croissance de 15 installations alors que la croissance du nombre de pompes installées est de 80 entre 2005 et 2006)?

Réponse :

La prévision des ventes annuelles au-delà du tendanciel a été estimée par le consultant responsable de l'étude de marché. Cette courbe de développement (*U-Shaped Curve*) est généralement appliquée aux marchés en émergence. Certains paramètres, comme une baisse des coûts, pourraient toutefois modifier cette tendance.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-63

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 2, page 26, lignes 11 à 13.

Demande : Dans le secteur résidentiel les coûts d'énergie réduits, prévisibles et stables ont-ils été mentionnés?

Réponse :

Le sondage demandait de classer une liste d'avantages en fonction de leur importance. L'économie d'énergie a été la première mention pour 23 % des personnes interrogées derrière l'environnement (28 %) tandis que la stabilité des coûts s'avère moins prioritaire avec 11 % de première mention. De plus, 74 % des personnes interrogées pensent que la géothermie n'est accessible qu'à un petit nombre de gens.

Lors des groupes de discussion, le confort constitue l'avantage le plus souvent mentionné par les propriétaires de systèmes géothermiques au marché résidentiel. Pour la plupart d'entre eux, il s'agit d'un système rentable même si la période de retour sur

*Réponse à la demande de renseignements no. 1
de CETAF-AQLPA-SÉ*

l'investissement (PRI) est plus longue que prévue. Cependant, le coût élevé a été relevé comme un inconvénient dans tous les groupes interrogés et constitue le principal frein, certains doutant également des économies annoncées.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-64

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 2, page 29, lignes 7 et 8.

Demande : Les "profiteurs" mentionnés sont-ils des fournisseurs ou des clients opportunistes ? (Note: nous avons aussi posé cette question quant à HQD-15, Doc. 1, p. 65, ligne 8, mais ignorons si le sens est ici le même)

Réponse :

Voir la réponse du Distributeur à la question 48.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-65

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 2, Annexe B Appréciation du taux d'opportunité des programmes d'efficacité énergétique grandes entreprises.

Demande : Avez-vous étudié la possibilité que le programme PIIGE cannibalise le programme PAMUGE en permettant certaines améliorations de moindre envergure mais plus rentables (PRI d'un an contre PRI de 3 ans)?

Réponse :

Tel que mentionné lors des audiences publiques de la demande R-3584-2005 (NS: 20 février 2006, pages 42-43), les programmes *PIIGE* et *PAMUGE* ont été conçus pour éviter toute cannibalisation.

En effet, *PAMUGE* incite à la réalisation de projets stratégiques d'adoption de nouveaux procédés ou de modifications globales d'usine qui entraînent d'importantes économies d'électricité. Les décisions de réaliser ces projets stratégiques reposent d'abord sur des critères de marché et de compétition et ensuite sur des critères économiques et financiers. Ils sont autorisés au niveau

corporatif des clients. Les projets majeurs, stratégiques pour la compétitivité de l'entreprise, sont habituellement réalisés lorsque leur PRI est inférieure à trois (3) ans.

Un projet admissible au programme *PAMUGE* doit générer un minimum de 50 GWh d'économie d'électricité, pour une période de 10 ans. Ces économies se traduisent en une réduction du même niveau de la consommation d'électricité de l'usine pour la même période. Le Distributeur évalue que les projets potentiels représentent des économies d'électricité de 50 à 400 GWh par projet et des investissements pour les grandes industries de l'ordre de 10 M\$ à 300 M\$ par projet.

Par contre, *PIIGE* vise des projets de modernisation d'équipements ou d'étapes de procédés en vue d'en améliorer l'efficacité énergétique. Ces projets dits d'amélioration locale, sont habituellement décidés au niveau des directions d'usine. Ils sont généralement réalisés lorsque leur période de récupération de l'investissement PRI est inférieure à 12 mois. Les projets réalisés jusqu'à maintenant par *PIIGE* génèrent des économies d'électricité moyennes de moins de 2 GWh/an par projet et nécessitent des investissements moyens pour les clients de 300 000 \$ par projet.

Les marchés des programmes *PIIGE* et *PAMUGE* sont distincts et leurs modalités d'admissibilité protègent leur marché respectif d'une possible cannibalisation.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-66

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 2, Annexe C Sommaire exécutif Financement de projets en efficacité énergétique, p. 13, lignes 7-9.

Demande : Quelles mesures pourraient être prises pour remédier aux problématiques situées en amont du financement, telles qu'identifiées par les auteurs du rapport.

Réponse :

*Réponse à la demande de renseignements no. 1
de CETAF-AQLPA-SÉ*

Tel que mentionné à la page 47 de 72 de HQD-15, document 1, le Distributeur a identifié, à titre d'exemple, quelques actions, en amont du financement, qu'il a initiées pour rejoindre davantage le marché institutionnel.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CETAF-AQLPA-SÉ-67

Référence(s) : Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-15, Document 2, Annexe C Sommaire exécutif Financement de projets en efficacité énergétique, page 1, deuxième paragraphe.

Demandes :

- a) Quelles sont les dates de parution prévues pour les études des autres marchés?

Réponse :

Tel que mentionné à la page 38 de 38 de HQD-15, document 2, les rapports sur les marchés résidentiel, commercial et industriel seront déposés à la Régie au cours de l'automne 2006.

- b) Le Distributeur envisage-t-il de demander à ce que soit spécifiquement étudiée l'opportunité d'offrir du financement pour des installations géothermiques tel que mentionné à HQD-15, Doc. 2, p. 29, lignes 9-18 ?

Réponse :

Le mandat de la firme externe couvre l'analyse du financement de toutes les mesures d'efficacité énergétique ciblées par les programmes actuels pour l'ensemble des marchés. Par ailleurs, le Distributeur a demandé à ce que soient évalués les besoins de financement pour des systèmes géothermiques à la lumière des conditions de marché propres au Québec et, le cas échéant, à étudier le rôle qu'il pourrait jouer à cet égard.